

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

Date de convocation : 4 juillet 2022

Date d'affichage : 4 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Pierre FERRIER - Anne-Lise TOSI - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS - Jérôme GUILLOUD - Sébastien RUAZ - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL

Absents, excusés : Virginie TARDY

Procurations : Frédéric BERNE à Sébastien RUAZ

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2021, établi par le Syndicat des eaux de l'Herbasse.

Voté à l'unanimité

DELEGATION EXCEPTIONNELLE POUR LA SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE A TITRE PERSONNEL

Considérant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que le Maire a déposé, en juin 2022, une déclaration préalable en son nom personnel (n°DP0263192200008), pour une division parcellaire.

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal désigne, spécifiquement dans cette affaire, un conseiller municipal pour signer l'autorisation d'urbanisme sollicitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 membre, Pierre COLOMB ne prend pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt

AUTORISE, par délégation, Jérôme MALORON à signer tous documents relatifs à la déclaration préalable DP0263192200008 déposée par M le Maire à titre personnel.

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ELABORATION DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) ET LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés d'études relatifs à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Point sur les travaux Côte Maréchale
- Mise en place du site internet
- Congés d'été
- Tour des commissions
- Point SIVOS et SIVU
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.